





DÉPARTEMENT DU GARD COMMUNE D'AIGUES MORTES DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf: DCM202428

| | re de membr conseil muni | |
|----------------|-----------------------------|--|
| En Exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 23 | 29 |

Date de la convocation: 05/04/2024 Notifiée aux élus le : 05/04/2024 Date de l'affichage: 05/04/2024

OBJET: DGS - DÉNOMINATION DE VOIE - IMPASSE DU SAUNIER

SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUINZE AVRIL à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 05 avril 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S: Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION:

Gilles TRAULLET à Régis VIANET Arnaud FOUREL à Jean-Claude CAMPOS Christine DUCHANGE à Michel AUSSANNAIRE Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR Cédric BONATO à Joachim RAMS Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian LAPISARDI

Rapporteur: Patricia VAN DER LINDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-30 -II et R2121-13 sur l'obligation de dénomination des voies et lieux-dits, le numérotage des maisons et autres constructions;

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Vu l'autorisation de permis d'aménager n° PA 03000322Y0001 délivrée le 18 /07/2022 relatif au projet « Mas de Peccais » prévoyant la construction de 23 logements desservie par une voie privée demeurant néanmoins ouverte à la circulation publique ;

Il est rappelé au conseil municipal qu'il lui appartient, en vertu des dispositions susvisées, de procéder, par délibération, à la dénomination des voies, places et lieux-dits du territoire communal dès lors que ceux-ci sont publics ou, s'ils sont privés, dès lors que ces derniers sont ouverts à la circulation publique. Ville d'Aigues-Mortes Note de synthèse CM du 15/04/2024 Page 3 sur 22

Cette dénomination doit permettre d'identifier clairement, à l'échelle du territoire communal, l'ensemble des immeuble desservis par ces voies afin de garantir leur localisation par tous les services, publics ou privés, tels que les services de secours, services postaux... ainsi que leur connexion aux différents réseaux, notamment de télécommunication.

Hôtel de Ville - Place St Louis 30220 AIGUES MORTES Tel. 04.66.73.90.90. Fax: 04.66.53.86.09

- Page 1 sur 2

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le



ID: 030-213000037-20240502-DCM202428-DE

L'opération d'aménagement dite du « Mas de Peccais », permettant la construction de 23 nouveaux logements, sur les parcelles cadastrées AP 601 et AP 602, prévoit la création d'une voie de desserte privée, ouverte à la circulation publique, tel que précisé au plan ci-annexé, qui vient se connecter à la voie communale dite « De Peccais ». Cette voie étant désormais achevée, il convient de procéder à sa dénomination.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- De dénommer la voie, telle que figurant sur le plan joint en annexe, « IMPASSE DU SAUNIER »
- D'autoriser le Maire, ou son élu délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉNOMME la voie, telle que figurant sur le plan joint en annexe, « IMPASSE DU SAUNIER »
- AUTORISE le Maire, ou son élu délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 02 05 2024

Le Maire, Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation Le Directeur Général des Services, Christophe BARONI

Résultats du vote :

| nesultats du vote. | | | | |
|--------------------|--|--------------|----|-----------|
| | | Pour: | 29 | UNANIMITÉ |
| 2 200 20 70 70 70 | DGS — DÉNOMINATION DE VOIE — IMPASSE DU SAUNIER | Contre : | 0 | NÉANT |
| | | Abstention : | 0 | NÉANT |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication